



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 avril 2022

N°2022/25 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU CADRE SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-deux le 13 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2022

Etaient présents : 17

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Stide MARQUEZ, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Iphigénie ANGEBAULT

Pouvoirs : 8

Madame Tiphaine TOKPAN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, monsieur Eric Kraemer à madame Nadège ABBADIE, madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Manuel MEZE, madame Francine BERTHAUX à madame Laure SEVAT, madame Denise GONON à madame Iphigénie ANGEBAULT, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Michel EBERHART, monsieur Azdine RAMDAN à monsieur Jean-Michel MORER

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Camille FASSI

M. MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VUS les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse du 24 mars 2022,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 7 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217704756-20220413-2022-25DEL-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'aide aux voyages scolaires ou autres achats :

- pour l'école maternelle Andrée Chedid : $121 \times 15.5 = 1875,50$ € à verser à la coopérative
- pour l'école primaire de la Charmoye : $(37 \times 46) + (137 \times 15.50) = 3825,50$ € à verser à l'Amicale Laïque de l'école de la Charmoye
- pour l'école élémentaire Jacques-Prévert : $(96 \times 46) + (139 \times 15.50) = 6570,50$ € à verser à la coopérative

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 20 AVR. 2022

Publié le 20 AVR. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Procédure de description en préfecture
037-2127078-2020413-2022-25051-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022